



F.M.B.Z KPMG Tunisie Immeuble KPMG
Les jardins du Lac - Lac II
Tel : +216 71 194 344
Fax : +216 71 194 320
Email : mzammouri@kpmg.com



02, Rue 7299 - ElMenzeh 9A - ElManar II
- 1013 Tunis
Tél. +216 71 880 933
Fax. +216 71 872 115
Email : cmc@hexabyte.tn



RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2018

Mars 2019

Sommaire

	Page
Rapport général	2
Rapport spécial	9
Etats financiers	17
Bilan	18
Etat des engagements hors bilan	19
Etat de résultat	20
Etat de flux de trésorerie	21
Notes aux Etats financiers	22

Rapport général

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 83 890 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 9 038 KDT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Risques identifiés	Notre réponse face à ces risques
<p>En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.</p> <p>Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités.</p> <p>Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.</p> <p>La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les créances envers la clientèle s'élèvent à 659 893 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 29 760 KDT et les produits réservés ont atteint 3 803 KDT.</p> <p>Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clé dans notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.</p> <p>Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ; • L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ; • L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ; • L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ; • La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; • L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ; • La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ; • La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Paragraphe d'observation

Comme il est expliqué au niveau de la note 16 « Autres passifs », nous attirons votre attention sur l'élément suivant :

Contrôle social

La société ATL a subi, du 13 mars au 18 juin 2017, un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016.

La notification des résultats de la vérification, parvenue à la société le 19 juin et le 1^{er} août 2017, fait état d'un redressement des cotisations dues au titre du régime légal, du régime complémentaire et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail de 552 KDT outre les pénalités de retard.

La société ATL s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

Pour tenir compte des risques inhérents à cette situation, une provision a été constituée pour la somme de 283 KDT.

Suivant jugement en date du 19/02/2019, la cour d'appel a annulé les certificats de contrainte émis à l'encontre de la société pour vice de procédure commis par la CNSS. Le recours de nouveau sur le fond étant à notre avis, toujours possible par la CNSS, une provision pour la somme de 283 KDT a été constituée pour couvrir ce risque.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2018 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2019

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
01 Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MIR: 8108637/A/M/000 - RC: B148992032
T: 71.194.344 / Fax: 71.194.320
E-mail: tn.imfmbz@kpmg.com



Rapport spécial

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2018

Votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2018, l'ATL n'a supportée aucune charge au titre de cette convention.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 1 420 KDT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2018, à 104 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500 KDT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
 - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
 - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
 - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2018, à 17 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2018, des emprunts obligataires 2018/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2018/1(*)	3 DT	3 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2018, de l'emprunt obligataire 2018/1 ainsi que la clôture de l'emprunt 2017/2 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2018/1 (**)	127 KDT	127 KDT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/2 (**)	49 KDT	27 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2018, une charge d'égal montant.
- La convention de crédit à moyen terme de 6 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2018, la somme de 445 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 15 000 KDT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,1% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2017, la somme de 1 050 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Slimane BETTAIEB (Directeur Général) été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier

salaires bruts. Le Directeur Général Adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, se présentent comme suit (en KDT) :

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme	45	45	477	247	342	160	175	175
Avantages postérieurs à l'emploi					62			
Total	45	45	477	247	404	160	175	175

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues, en 2018, avec l'ATB, et la BNA, administrateurs, ainsi qu'avec la société PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV et FCP SALAMETTE CAP ayant des administrateurs communs avec l'ATL n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration. Il en est de même pour des conventions de financement par crédit-bail conclues, en 2018, entre l'ATL et des sociétés apparentées à son Président du Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature des conventions précitées, les modalités y afférentes et leur incidence sur les comptes de de l'exercice clos le 31 décembre 2018 peuvent être récapitulées comme suit :

- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mise en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2018, la somme de 455 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2018, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 208 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2018
Placement en certificats de dépôt	du 15/12/2017 au 04/01/2018	7 000 KDT	7,33	3 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 30/08/2018 au 10/09/2018	8 000 KDT	9,75	22 KDT

Placement en certificats de dépôt	du 10/09/2018 au 01/10/2018	7 000 KDT	9,75	37 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 27/09/2018 au 08/10/2018	7 000 KDT	9,75	19 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 08/10/2018 au 26/10/2018	4 000 KDT	9,75	22 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 01/10/2018 au 26/10/2018	8 000 KDT	9,75	65 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 01/11/2018 au 12/11/2018	9 000 KDT	9,75	24 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 28/11/2018 au 08/12/2018	6 000 KDT	9,75	16 KDT
Total				208 KDT

- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2018, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 8 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2018
Placement en certificats de dépôt	du 25/12/2017 au 03/01/2018	3 000 KDT	7,33	2 KDT
Placement en certificats de dépôt	du 05/01/2018 au 15/01/2018	3 000 KDT	7,33	6 KDT
Total				8 KDT

- En 2018, PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV, dont le BNA est administrateur, a souscrit un billet de trésorerie suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2018
Emission de billet de trésorerie	du 06/04/2018 au 04/07/2018	5 000 KDT	8,60%	107 KDT
Total				107 KDT

- En 2018, FCP SALAMETTE CAP, dont l'ATB est administrateur, a souscrit deux billets de trésorerie suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2018
Emission de billet de trésorerie	du 18/07/2018 au 07/08/2018	5 000 KDT	9,15%	25 KDT
Emission de billet de trésorerie	du 07/08/2018 au 17/08/2018	5 000 KDT	9,15%	13 KDT
Total				38 KDT

- La mise en force de deux (2) conventions de crédit-bail conclues avec des sociétés apparentées au Président du Conseil d'Administration de l'ATL selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Date de mise en force	Financement en KDT	Maturité en mois	Taux d'intérêt	Valeur résiduelle en KDT
SOCIETE SETCAR	05/02/2018	55	36	9,50%	1
SOCIETE BITUMED	20/01/2018	50	36	9,75%	1

Ces conventions, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 28 Mars 2019, ont été considérées comme relevant des opérations courantes conclues à des conditions normales et qu'en conséquence, la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales ne leur était pas applicable.

Tunis, le 02 Avril 2019

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF:810663T/A/M/000 - RC: B148992002
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320
E-mail:tn_fmfbz@kpmg.com



Etats financiers

BILAN AU 31 Décembre 2018

(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2 018	2 017
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	18 567 460	8 882 257
Placements à court terme	6	0	14 489 311
Créances issues d'opérations de leasing	7	626 330 480	602 479 257
Placements à long terme	8	22 648 601	17 627 709
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	96 977	32 749
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	4 825 851	5 208 307
Autres actifs	11	29 175 402	19 307 056
<i>Total de l'actif</i>		701 644 771	668 026 646
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	3 756	77 211
Emprunts et dettes rattachées	13	542 892 943	512 129 402
Dettes envers la clientèle	14	3 730 827	3 986 412
Fournisseurs et comptes rattachés	15	64 477 727	64 296 407
Autres passifs	16	6 649 270	6 435 652
<i>Total du passif</i>		617 754 522	586 925 085
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		49 211 286	45 159 756
Résultats reportés		640 275	286 662
Résultat de l'exercice		9 038 687	10 655 143
<i>Total des capitaux propres</i>		83 890 248	81 101 561
<i>Total passif et capitaux propres</i>		701 644 771	668 026 646

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2018
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2 018	2 017
1. PASSIFS EVENTUELS			
<i>Total en DT</i>			
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Accords de financement prêt à mettre en force		10 521 076	13 335 328
- Autres Engagements donnés	43.1	26 213 375	18 792 953
- Traités de garantie sur crédit CITIBANK		21 000 000	37 000 000
<i>Total en DT</i>		57 734 451	69 128 281
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Hypothèques reçues		18 274 463	21 147 725
- Garanties reçues d'établissements bancaires	43.2	26 213 375	18 792 953
- Intérêts à échoir sur crédits leasing	7.1	106 225 369	107 312 143
<i>Total en DT</i>		150 713 208	147 252 820
4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
- Emprunts obtenus non encore encaissés		0	0
- Crédits consentis non encore versés		11 176 504	12 386 133
- Opérations de portage	8.1	217 244	217 244
<i>Total en DT</i>		11 393 748	12 603 376

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018

(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		64 441 764	56 628 070
Autres produits sur opérations de leasing		2 845 186	2 435 030
<i>Total des produits de leasing</i>	18	67 286 950	59 063 099
Charges financières nettes	19	(40 757 839)	(31 872 385)
Produits des placements	20	529 218	831 198
<i>PRODUIT NET DE LEASING</i>		27 058 328	28 021 913
Autres produits d'exploitation	21	489 803	478 284
Charges de personnel	22	(7 220 176)	(6 310 241)
Autres charges d'exploitation	23	(3 236 136)	(3 198 262)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(670 630)	(616 821)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i>		16 421 189	18 374 873
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(2 935 111)	(2 556 375)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(632 647)	(500 127)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i>		12 853 430	15 318 372
Autres gains ordinaires		418 618	179 481
Autres pertes ordinaires		(383 392)	(5 993)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i>		12 888 656	15 491 860
Impôt sur les bénéfices	27	(3 368 723)	(4 232 128)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</i>		9 519 933	11 259 732
Eléments extraordinaires	27.1	(481 246)	(604 590)
<i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i>		9 038 687	10 655 143

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 décembre	
		2018	2 017
Encaissements provenant des clients de leasing		387 907 415	344 689 536
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(334 275 471)	(362 801 115)
Encaissements autres que leasing	28	579 139	516 809
Décaissements autres que leasing		(6 711 675)	(5 065 310)
Décaissements au personnel		(3 550 722)	(4 249 010)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(7 189 887)	(7 828 309)
Acquisition/Cession de placements à court terme		14 500 000	(14 500 000)
Intérêts perçus	29	392 500	747 406
Intérêts payés	30	(40 273 006)	(27 756 615)
Impôts sur le résultat payés	31	(5 529 427)	(2 773 807)
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>		5 848 866	(79 020 414)
Dividendes reçus sur placements à long terme	32	439	185 916
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	33	35 261	206 033
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	34	(6 020 000)	(5 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	35	319 370	968 470
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	36	(644 958)	(1 065 512)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	37	227 923	202 617
<i>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</i>		(6 081 965)	(4 502 475)
Dividendes versés	38	(6 249 953)	(5 999 947)
Encaissements provenant des emprunts	39	77 960 500	172 593 285
Remboursement des emprunts	40	(61 718 790)	(85 756 760)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>		9 991 757	80 836 578
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		9 758 658	(2 686 311)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		8 805 046	11 491 357
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	41	18 563 704	8 805 046

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 Décembre 2018, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	4,66%
SEFINA SICAF	936 900	936 900	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
KAMOUN HABIB	466 819	466 819	1,87%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,66%
FCP OPTIMA	400 000	400 000	1,60%
FCP SECURITE	300 000	300 000	1,20%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 491 520	6 491 520	25,97%
Total Général	25 000 000	25 000 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1^{er} janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1^{er} janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers intermédiaires

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2018, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Les dits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin du premier semestre de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [*Cf. note 3 (c-7)*], pour la comptabilisation des avantages au personnel [*Cf. note 3 (c-9)*] et pour le calcul du résultat de base par action [*Cf. note 3 (c-12)*].

(d) Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- *Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),

- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements de l'époque, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la

circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -*Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- *Avantages bénéficiant au personnel :*

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions

ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :
 - Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2018, a été marqué par les faits suivants :

4-1. La diminution des mises en force de 12,47% et ce en passant de 350 021 KDT au 31/12/2017 à 306 358 KDT au 31/12/2018.

4-2. La diminution du produit net de leasing de 3,44% en passant de 28 021 KDT au 31/12/2017 à 27 058 KDT au 31/12/2018.

4-3. La diminution du résultat net de la période de 15,17% en passant de 10 655 KDT, au 31 Décembre 2017, à 9 038 KDT au 31 Décembre 2018.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 18.567.460 DT au 31 Décembre 2018 contre 8.882.257 DT, au 31 Décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Avoirs en Banques	18 548 778	8 860 421
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en Caisses	18 282	16 516
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	5 241
Total	18 567 460	8 882 257

Note 6. Placements à court terme

Au 31/12/2018, Le solde de cette rubrique est nul contre 14.489.311 DT, au 31 Décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Certificats de dépôt au nominal	0	14 500 000
- Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	0	(10 689)
Total	0	14 489 311

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2018, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 626.222.999 DT

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Créances sur contrats mis en force		653 455 929	628 258 401
+ Encours financiers	7.1	610 274 523	590 786 883
+ Impayés		45 218 803	39 226 500
+ Créances- assurance matériel en leasing		107 310	107 481
+ Créances- factures à établir		887 417	1 072 281
+ Valeurs à l'encaissement		1 877	139 083
- Intérêts échus différés		(3 033 820)	(3 073 828)

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Créances sur contrats en instance de mise en force		6 437 658	8 939 096
Total brut des créances leasing	7.2	659 893 586	637 197 496
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(25 800 096)	(27 311 277)
Provisions collectives	7.2	(3 960 316)	(3 191 367)
Produits réservés	7.2	(3 802 695)	(4 215 596)
Total net des créances leasing		626 330 480	602 479 257

7.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2018 la somme de 610.274.523 DT contre 590.786.883 DT au 31 Décembre 2017.

Par rapport au 31 décembre 2017, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 19.487.640 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2017	1 448 667 556	857 880 673	590 786 883
Capital amorti des anciens contrats	0	186 364 202	(186 364 202)
Ajouts de la période	307 658 882	68 473 978	239 184 904
Investissements (Nouveaux contrats)	290 906 948	65 982 417	224 924 532
Relocations	16 751 933	2 491 561	14 260 372
Retraits de la période	(206 058 525)	(172 725 463)	(33 333 062)
Cessions à la valeur résiduelle	(124 639 773)	(124 600 042)	(39 732)
Cessions anticipées	(29 979 767)	(20 891 994)	(9 087 773)
Transferts (cessions)	(25 757 003)	(16 134 148)	(9 622 855)
Radiations	(1 403 040)	(1 384 529)	(18 511)
Relocations	(24 278 942)	(9 714 751)	(14 564 191)
Soldes au 31 décembre 2018	1 550 267 912	939 993 389	610 274 523

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	704 481 312	690 271 500
à recevoir dans moins d'1 an	262 942 315	242 400 825
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	435 680 368	430 781 320
à recevoir dans plus de 5 ans	5 858 628	17 089 355
- Produits financiers non acquis	(106 225 369)	(107 312 143)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	598 255 943	582 959 357
à recevoir dans moins d'1 an	212 121 042	193 869 547
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	380 740 568	373 988 811
à recevoir dans plus de 5 ans	5 394 333	15 100 999
Valeurs résiduelles (2)	1 329 081	1 527 737
Contrats suspendus ordinaires (3)		
Contrats suspendus en contentieux (4)	10 689 499	6 299 789
Total général (1) +(2)+(3)+(4)	610 274 523	590 786 883
	610 274 523	590 786 883

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
Bâtiment et travaux publics	104 309 920	100 104 750
Industrie	88 397 413	89 390 798
Tourisme	11 226 086	9 431 106
Commerces et services	347 776 791	335 373 108
Agriculture	58 564 312	56 487 121
Total	610 274 523	590 786 883

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
Equipements	9 061 979	59 640 402
Matériel roulant	448 984 756	452 073 877
Matériel spécifique	121 856 766	45 482 356
<i>Sous Total</i>	<i>579 903 502</i>	<i>557 196 635</i>
Immobilier	30 371 021	33 590 248
Total	610 274 523	590 786 883

7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	485 767 857	109 790 092	4 388 313	1 216 599	9 111 661	610 274 523	30 371 021
Impayés	3 626 266	11 546 325	1 505 569	928 735	27 611 907	45 218 803	2 080 517
Créances- assurance matériel en leasing	65 198	40 104	779		1 050	107 130	
Créances- factures à établir	720 546	166 871				887 417	3 023
Valeurs à l'encaissement	1 877					1 877	
Intérêts échus différés	(2 389 432)	(593 021)	(22 772)	(4 496)	(24 100)	(3 033 820)	(145 119)
Contrats en instance de mise en force	6 437 658					6 437 658	6 134 624
CREANCES LEASING	494 229 971	120 950 371	5 871 889	2 140 838	36 700 518	659 893 587	38 444 066
Avances reçues (*)	(3 724 683)				(6 144)	(3 730 827)	(227 579)
ENCOURS GLOBAL (**)	490 505 288	120 950 371	5 871 889	2 140 838	36 694 374	656 162 760	38 216 487
ENGAGEMENTS HORS BILAN	19 620 931	2 076 650				21 697 581	471 385
TOTAL ENGAGEMENTS	510 126 219	123 027 021	5 871 889	2 140 838	36 694 374	677 860 341	38 687 872
Produits réservés			(164 996)	(111 188)	(3 526 510)	(3 802 695)	(1 103 162)
Provisions à base individuelle			(255 953)	(322 170)	(25 185 908)	(25 764 032)	(1 283 049)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)					(36 064)	(36 064)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	(420 949)	(433 359)	(28 748 483)	(29 602 791)	(2 386 210)
Provisions à base collective	(3 151 469)	(808 847)				(3 960 316)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(3 151 469)	(808 847)	0	0	0	(3 960 316)	
ENGAGEMENTS NETS	506 974 750	122 218 174	5 450 940	1 707 480	7 945 891	644 297 234	
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,89%	0,33%	5,59%		
			6,81%				
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,87%	0,32%	5,41%		
			6,60%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			7,17%	20,24%	78,35%		
			66,21%				

*Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Base de calcul du ratio des actifs bilantiels non performants

Le ratio des actifs bilantiels non performants s'établit au 31 Décembre 2018 à 6,81% contre 7,41% au 31 Décembre 2017.

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2018 à 66,21% contre 67,17% au 31 Décembre 2017.

Note 8. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2018, à 22.648.601 DT contre 17.627.709 DT au 31 Décembre 2017. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Portefeuille investissement (1)	8.1	27 664 441	21 983 811
Participations directes		17 292 862	11 272 862
Participations en portage		217 244	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		10 094 336	10 413 706
Obligations (Emprunt National 2014)		60 000	80 000
Créances rattachées (2)		189 618	216 708
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		95 510	122 600
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
Total brut (1) + (2)		27 854 059	22 200 519
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(276 577)	(259 042)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(4 620 293)	(4 005 180)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		22 648 601	17 627 709

8.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2018, à 22.550.327 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					17 292 862	(276 577)	17 016 284
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(45 613)	120 442
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	-	1 143 756
- PHENICIA SEED FUND	500	848	826,101	5,04%	413 051	(165 118)	247 933
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000	8,88%	500 000	(15 846)	484 154
- SENED SICAR	-	-	-	-	50 000	(50 000)	0
- UNIFACTOR	340 000	5	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST ^(*)	30 000	10	10	3,00%	300 000	-	300 000
- CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	100 000	10	10	6,71%	1 000 000	-	1 000 000
- POLYCLINIQUE SYPHAX	10 000	100	100	9,15%	1 000 000	-	1 000 000
- BRIQUETERIE DJBEL OUEST	20 000	100	100	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
- CARTHAGO SANITAIRE	30 000	100	100	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
- FCP MAXULA	-	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
- CAPITAL LEASE FUND	-	-	-	-	1 020 000	-	1 020 000
- BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	-	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					217 244	(217 244)	-
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	4	-	65 444	(65 444)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE :^(*)					10 094 336	(4 620 293)	5 474 043
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	-	34 930	-	34 930
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	-	2 000 000	(375 000)	1 625 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	-	0	-	0
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	-	460 000	(242 650)	217 350
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	-	1 500 006	(937 909)	562 097
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	-	3 021 900	(2 181 950)	839 950
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	-	3 077 500	(882 784)	2 194 716
OBLIGATIONS :					60 000	-	60 000
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100	-	-	60 000	-	60 000
TOTAL EN DT					27 664 441	(5 114 114)	22 550 327

^(*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 Décembre 2018, la somme de 10.280.489 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST						Total au 31/12/2018		
	Année de libération : 2003	2008	2012	2007	2008	2009		2010	2011
Emplois sur fonds à capital risque									
Participations en rétrocession			1 450 000		460 000	500 000	3 021 900	3 077 500	8 509 400
Autres participations ciblées						1 000 006			1 000 006
Placements		36 753	544 786	8 000					589 539
Débiteurs divers	1 858								1 858
Impôts, retenus à la source									0
Disponibilités en Banques		36 753	143 322	110	20	(509)	(18)	8	179 686
Total des emplois	1 858	73 506	2 138 108	8 110	460 020	1 499 497	3 021 882	3 077 508	10 280 489
Ressources des fonds à capital risque									
Dotations remboursables		34 930	2 000 000		460 000	1 500 006	3 021 900	3 077 500	10 094 336 (a)
Excédents antérieurs en instance de virement		19 743	67 058			(331)	15		86 485 (b)
Excédent de l'exercice	1 858	16 975	71 050	8 110	20	(178)	(33)	8	97 810 (c)
Créditeurs divers		1 858							1 858
Découverts bancaires									0
Total des ressources	1 858	73 506	2 138 108	8 110	460 020	1 499 497	3 021 882	3 077 508	10 280 489

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2018 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession		14 990	43 429						58 419
+ Produits nets des placements		1 986	27 694	14 077	38	0	0	79	43 874
+ Dividendes		1 495	21 843	14 009	37			76	37 460
+ Intérêts								1	1
+ Plus-values de cession				68	1			2	71
- Moins-values de cession									0
+ Plus-values latentes									0
- Moins-values latentes		491	5 851						6 342
- Services bancaires & assimilés		(1)	(73)	(5 968)	(18)	(178)	(33)	(71)	(6 342)
- Honoraires sur affaires en contentieux									0
Excédent de l'exercice	0	16 975	71 050	8 109	20	(178)	(33)	8	96 195

Note 9. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2018, une valeur nette comptable de 96.977 DT contre 32.749 DT au 31 Décembre 2017. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciel	33%	260 268	81 077		341 345	227 519	16 850		244 369	96 977
TOTAUX		260 268	81 077	0	341 345	227 519	16 850	0	244 369	96 977

Note 10. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2018, une valeur nette comptable de 4.825.851 DT contre 5.208.307 DT au 31 Décembre 2017. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806			4 315 806	1 325 745	94 529		1 420 275	2 895 532
Matériel de transport *	20%	1 920 789	72 199	251 198	1 741 789	590 522	351 509	167 604	774 427	967 362
Equipements de bureau	10%	548 766	27 406		576 172	399 608	26 253		425 861	150 311
Matériel informatique	33%	728 538	172 272		900 810	605 410	89 510		694 920	205 890
Installations générales	10%	1 248 736	74 836	5 894	1 317 677	657 190	91 980		749 171	568 506
Immobilisations en cours		9 900	14 100		24 000				0	24 000
TOTAUX		8 786 784	360 812	257 093	8 890 503	3 578 476	653 781	167 604	4 064 653	4 825 851

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Valeur brute	556 655	556 655
Amortissements antérieurs	(206 865)	(95 534)
Amortissements de l'exercice	(111 331)	(111 331)
Valeur nette comptable	238 459	349 790

Note 11. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2018 la somme de 29.175.402 DT contre 19.307.056 DT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Instrument de couverture	23 389 244	9 675 206
Prêts et avances au personnel	991 850	895 354
- Échéances à plus d'un an sur prêts	755 670	689 539
- Échéances à moins d'un an sur prêts	236 181	205 815
- Avances et acomptes	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	60 834	37 898
- Créances immobilisées	100 356	45 522
- Moins : provisions	(39 522)	(7 624)
Charges reportées	1 775 309	2 132 679
- Frais d'émission des emprunts	11.1 1 775 309	2 132 679
Etat, impôts et taxes (actif) :	7 622	6 148 926
- Report de TVA	0	6 140 273
- Retenues à la source	71 429	72 460
- Moins : provisions	(63 807)	(63 807)
Autres débiteurs :	642 817	256 304
- Avance aux fournisseurs	413 008	256 304
- Fonds de péréquation des changes	229 809	0
- Autres débiteurs divers	188 775	191 227
- Moins : provisions	(188 775)	(191 227)
Comptes de régularisation actif :	2 307 726	160 688
- Produits à recevoir	100 253	25 695
- Charges constatées d'avance	62 170	106 615
- Compte d'attente à régulariser	2 145 304	28 378
Total	29 175 402	19 307 056

11.1. Frais d'émission des emprunts :

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2018 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régul.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625			121 625	119 682	1 943		121 625	(0)
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457			185 457	176 291	8 292		184 583	874
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390			175 390	147 882	16 185		164 067	11 323
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037			226 037	174 941	26 010		200 951	25 086
Frais d'émission des obligations ATL 2014/1	221 975			221 975	201 014	17 880		218 894	3 081
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583			222 583	171 442	26 377		197 819	24 764
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791			442 791	288 477	68 928		357 405	85 386
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	433 378			433 378	224 759	77 931		302 690	130 688
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	439 665			439 665	181 909	89 041		270 950	168 715
Frais d'émission des obligations ATL 2016/1	324 801			324 801	109 496	67 145		176 641	148 160
Frais d'émission des obligations ATL 2017/1	544 175			544 175	98 721	117 523		216 244	327 931
Frais d'émission des obligations ATL 2017/2	229 368			229 368	9 552	45 874		55 426	173 942
Frais d'émission des obligations ATL 2017/3	129 923	75 000		204 923		43 112		43 112	161 811
Frais d'émission des obligations ATL 2018/1		290 994		290 994		40 014		40 014	250 980
Frais d'émission de l'emprunt SANAD	56 004			56 004	36 713	6 491		43 204	12 800
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 2	144 138			144 138	24 287	36 907		61 194	82 944
Frais d'émission de l'emprunt GGF	201 738			201 738	23 011	43 031		66 042	135 696
Frais d'émission du CMT BNA	15 000			15 000	4 716	5 895		10 611	4 389
Frais d'émission du CMT ATB 2017	15 000			15 000	3 477	5 659		9 136	5 864
Frais d'émission du CMT ATB 2018		25 000		25 000		4 126		4 126	20 874
TOTAUX	4 129 049	390 994	0	4 520 043	1 996 369	748 364	0	2 744 733	1 775 309

Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 Décembre 2018 la somme de 3.756 DT contre 77.211 DT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Banques, découverts	3 756	77 211
Total	3 756	77 211

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 542.892.943 DT au 31 Décembre 2018 contre 512.129.402 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	525 804 741	496 328 628
Emprunts obligataires	267 583 700	288 884 000
Emprunts auprès des banques & E.F	133 755 670	95 811 897
Emprunts extérieurs	124 465 371	111 632 731
+ Intérêts post comptés courus (2)	16 185 564	14 919 316
Intérêts courus sur emprunts obligataires	13 218 219	13 250 338
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E.F	1 859 110	776 696
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	1 108 235	892 282
+ Contributions à payer au F.P.C (3)	902 638	881 458
Total général (1) + (2) + (3)	542 892 943	512 129 402

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 525.804.741 DT au 31 Décembre 2018 contre 496.328.628 DT au 31 Décembre 2017 et 400.331.612 DT au 31 décembre 2016.

Par rapport au 31 décembre 2017, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2018, un accroissement net de 29.476.113 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>							
ATL subordonné 2008/2	3 000 000		(3 000 000)		0		0
ATL 2011/1	12 000 000		(6 000 000)		6 000 000		6 000 000
ATL 2013/1	18 000 000		(6 000 000)		12 000 000	6 000 000	6 000 000
ATL 2013/2	21 600 000		(7 200 000)		14 400 000	7 200 000	7 200 000
ATL 2014/1	8 000 000		(4 000 000)		4 000 000		4 000 000
ATL 2014/2	11 772 000		(4 000 000)		7 772 000	3 772 000	4 000 000
ATL 2014/3	32 032 000		(8 000 000)		24 032 000	16 032 000	8 000 000
ATL 2015/1	36 600 000		(8 000 000)		28 600 000	20 600 000	8 000 000
ATL 2015/2	37 190 000		(2 810 000)		34 380 000	26 380 000	8 000 000
ATL 2016/1	28 140 000		(1 860 000)		26 280 000	20 280 000	6 000 000
ATL 2017/1	50 000 000		(3 090 800)		46 909 200	43 818 400	3 090 800
ATL 2017/2	20 000 000				20 000 000	20 000 000	0
ATL 2017/3	10 550 000	7 250 000			17 800 000	16 020 000	1 780 000
ATL 2018/1		25 410 500			25 410 500	21 178 600	4 231 900
<u>Total des emprunts obligataires</u>	288 884 000	32 660 500	(53 960 800)	0	267 583 700	201 281 000	166 302 700
<u>EMPRUNTS IMPUTES SUR DES LIGNES EXTERIEURES</u>							

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BIRD	11 714 286	6 300 000	(1 142 857)		16 871 429	15 172 683	1 698 746
BAD	3 753 003		(682 364)		3 070 639	2 388 275	682 364
BEI	37 089 966		(4 076 681)	10 108 613	43 121 898	38 809 709	4 312 190
SANAD Fund	38 440 876		(8 646 569)	8 465 861	38 260 167	26 321 507	11 938 660
GREEN FOR GROWTH Fund	20 634 600		(2 163 763)	4 670 400	23 141 237	19 628 513	3 512 724
<u>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</u>	111 632 731	6 300 000	(16 712 234)	23 244 874	124 465 371	102 320 687	22 144 683
<u>AUTRES EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</u>							
ATB (CMT)	5 400 000	10 000 000	(1 200 000)		14 200 000	10 473 339	3 726 661
BNA (CMT)	12 750 000		(3 000 000)		9 750 000	6 750 000	3 000 000
AL BARAKA BANK (CMT)	3 435 580		(1 664 532)		1 771 048		1 771 048
CITI BANK (CCT)	37 000 000		(16 000 000)		21 000 000	21 000 000	0
ABC BANK (CCT)	9 000 000	14 000 000	(9 000 000)		14 000 000	14 000 000	0
ATTIJARI LEASING (Crédit-Bail)	1 550		(1 550)		(0)	0	(0)
TUNISIE LEASING (Crédit-Bail)	224 768		(190 146)		34 622	0	34 622
<u>Total des autres emprunts et concours bancaires</u>	67 811 897	24 000 000	(31 056 227)	0	60 755 670	52 223 339	8 532 331
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>							

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
AL BARAKA BANK	18 000 000	60 000 000	(18 000 000)		60 000 000	60 000 000	0
ZITOUNA BANK	10 000 000	13 000 000	(10 000 000)		13 000 000	13 000 000	0
<u>Total des certificats de leasing</u>	28 000 000	73 000 000	(28 000 000)	0	73 000 000	73 000 000	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	496 328 628	135 960 500	(129 729 261)	23 244 874	525 804 741	428 825 026	96 979 714

13.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 décembre 2018					Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Total Général (1)+(2)+(3)	Au 31
	≤ 3 mois	> 3 mois 1 an	≤ > 1 an ans	≤ 5 > 5 ans	Total en principal (1)				Total Général
Dettes représentées par un titre									
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>									
Emprunts obligataires à taux fixe	27 520 800	28 253 600	176 747 800	0	232 522 200	13 218 219	280 801 919	259 438 854	
Emprunts obligataires à taux variable	3 350 000	7 178 300	24 533 200	0	35 061 500			19 290 751	
Dettes subordonnées									
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>									
Emprunts obligataires à taux fixe								23 199 869	
Emprunts obligataires à taux variable								204 865	
Autres fonds empruntés									
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRI)	222 555	1 476 190	15 172 683		16 871 429	416 125	17 287 554	11 914 563	
Banque Africaine de Développement (BAD)		682 364	2 388 275		3 070 639	18 519	3 089 158	3 777 696	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)		4 312 190	38 809 709		43 121 898	38 491		37 345 150	
SANAD Fund (SANAD)	1 111 111	10 827 549	26 321 507		38 260 167	635 100	902 638	39 668 261	
Green for Growth Fund (GGF)		3 512 724	19 628 513		23 141 237			20 700 801	
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>									
<i>Certificats de leasing</i>									
AL BARAKA BANK			60 000 000		60 000 000	395 815	73 395 815	18 121 473	
ZITOUNA BANK			13 000 000		13 000 000			10 087 500	
<i>Crédits directs</i>									
ATB	1 405 354	2 321 306	10 473 339		14 200 000	586 883	14 786 883	5 435 015	
BNA	750 000	2 250 000	6 750 000		9 750 000		9 750 000	12 834 869	
CITI BANK			21 000 000		21 000 000	601 796	21 601 796	37 306 270	
ABC BANK			14 000 000		14 000 000	241 763	14 241 763	9 077 238	
<i>Autres concours</i>									
ATTIARI LEASING							0	1 550	
TUNISIE LEASING	34 622				34 622		34 622	224 768	
AL BARAKA BANK	1 771 048				1 771 048	32 853	1 803 901	3 499 911	
Total	36 165 490	60 814 224	428 825 026	0	525 804 741	16 185 564	902 638	542 892 942	512 129 404

Note 14. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3.730.827 DT au 31 Décembre 2018 contre 3.986.412 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Avances et acomptes reçus des clients	3 730 827	3 986 412
Total	3 730 827	3 986 412

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 64.370.245 DT au 31 Décembre 2018 contre 64.296.407 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Fournisseurs de biens	63 776 164	63 730 649
Fournisseurs, factures parvenues	3 893 230	6 920 148
Fournisseurs, factures non parvenues	2 148 558	1 209 449
Effets à payer	57 734 377	55 601 052
Autres fournisseurs (2)	594 081	565 759
Compagnies d'assurance	926	926
Fournisseurs d'immobilisations propres	42 717	42 717
Divers fournisseurs	550 438	522 116
Total général (1) + (2)	64 370 245	64 296 407

Note 16. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 6.649.270 DT au 31 Décembre 2018 contre 6.435.652 DT au 31 Décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Provisions pour risques et charges :	1 521 160	487 766
- Provision pour risque fiscal (Contrôle fiscal) (A)	660 782	194 637
- Provision pour risque et charges social (B)	283 600	88 693
- Provision affaires en contentieux	576 778	204 166
Etat impôts et taxes :	2 215 587	2 657 331
- Impôt sur les sociétés à payer	68 896	1 157 410
- TVA à payer	1 227 596	0
- Autres impôts et taxes	919 094	1 499 920
Personnel :	1 683 627	1 421 964
- Bonus et primes de bilan à payer	1 357 960	1 186 643
- Congés à payer	325 666	235 320
Créditeurs divers	33 452	734 849
- Fonds de péréquation des changes	0	725 066
- Actionnaires, dividendes à payer	351	304
- Autres créditeurs divers	33 101	9 479
Organismes de sécurité sociale	432 207	291 399
Autres charges à payer	671 577	772 964
Comptes de régularisation passif :	91 660	69 380
- Comptes d'attente à régulariser	91 660	69 380
Total	6 649 270	6 435 652

16.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Impôt sur les sociétés dû	3 849 969	4 232 128
- Acomptes provisionnels	(3 767 823)	(3 005 384)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(13 249)	(69 333)
Dettes (report) d'impôt exigible	68 896	1 157 410

(A) La société a été soumise à un contrôle fiscal pour la période allant du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2017 pour différents impôts. Le 26 décembre 2018, l'administration fiscale a notifié les résultats du contrôle fiscal. Le montant de la taxation s'élève à 660.782 DT.

La société a constitué une provision pour risques et charges pour la totalité du montant de la taxation, soit 660.782 DT.

(B) La société ATL a subi, du 13 mars au 18 juin 2017, un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016.

La notification des résultats de la vérification parvenue à la société le 19 juin et le 1^{er} août 2017, fait état d'un redressement des cotisations dues au titre du régime légal, du régime complémentaire et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail de 552.880 DT outre les pénalités de retard.

Suivant jugement en date du 19/02/2019, la cour d'appel a annulé les certificats de contrainte émis à l'encontre de la société pour vice de procédure commis par la CNSS. Le recours de nouveau sur le fond étant à notre avis, toujours possible par la CNSS, une provision pour la somme de 283 KDT a été constituée pour couvrir ce risque.

Pour tenir compte des risques inhérents à cette situation, une provision a été constituée pour la somme de 283.600 DT.

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Capital social	25 000 000	25 000 000
Prime d'émission	17 000 000	17 000 000
Réserve légale (A)	2 500 000	2 500 000
Réserve pour réinvestissements exonérés	22 203 813 *	18 152 283
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	1 507 474	1 507 474
Résultats reportés	640 275 **	286 662
<u>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	<u>74 851 561</u>	<u>70 446 418</u>
Résultat de l'exercice (1)	9 038 687	10 655 143
Total des capitaux propres avant affectation (D)	83 890 248	81 101 561
Nombre d'actions (2)	25 000 000	25 000 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,362	0,426

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 235 132 DT.

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve extraordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2017	25 000 000	17 000 000	2 500 000	15 545 183	5 000 000	1 507 474	1 884 533	8 009 229	76 446 418
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(1 392 900)			1 392 900		
Affectations décidées par l'AGO du 11 mai 2017				4 000 000	1 000 000		(2 990 771)	(2 009 229)	
Dividendes décidés par l'AGO du 11 mai 2017								(6 000 000)	(6 000 000)
Résultat net de l'exercice 2017								10 655 143	10 655 143
Soldes au 31 décembre 2017	25 000 000	17 000 000	2 500 000	18 152 283	6 000 000	1 507 474	286 662	10 655 143	81 101 561
Réaffectation de réserves en résultats reportés									
Affectations décidées par l'AGO du 30 Avril 2018				4 051 530			353 612	(4 405 143)	
Dividendes décidés par l'AGO du 30 Avril 2018								(6 250 000)	(6 250 000)
Résultat net de l'exercice 2018								9 038 687	9 038 687
Soldes au 31 décembre 2018	25 000 000	17 000 000	2 500 000	22 203 813	6 000 000	1 507 474	640 274	9 038 687	83 890 248

Note 18. Produits de leasing :

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Intérêts et revenus assimilés (1)		64 441 764	56 628 070
Marges financières nettes de leasing	(A)	61 654 607	54 831 522
Préloyers	(B)	96 325	87 553
Intérêts de retard		2 657 497	2 807 302
Variation des produits réservés		33 335	(1 098 306)
Autres produits sur opérations de leasing (2)		2 845 186	2 435 030
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		1 064 259	850 114
Récupération de frais de dossiers		874 961	826 396
Récupération de frais de rejet		896 284	737 586
Récupération de frais de télégramme		8 655	20 933
Ristournes accordées par les fournisseurs de biens donnés en leasing		1 027	0
Total (1)+(2)		67 286 950	59 063 099
- Encours financiers des contrats actifs			
. Au début de l'exercice		593 426 190	493 277 384
. A la fin de l'exercice		590 924 752	593 426 190
. Moyenne	(C)	592 175 471	543 351 787
- Produits de l'exercice	(D)=(A) +(B)	61 750 932	54 919 075
- Taux moyen	(D)/(C)	10,43%	10,11%

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 018	2 017
Charges financières des emprunts (1)	(A)	40 881 516	32 028 215
Intérêts sur emprunts obligataires		21 344 235	21 315 193
Intérêts sur emprunts auprès de B & E.F		6 205 356	3 734 765
Intérêts sur emprunts extérieurs		3 041 600	2 025 994
Contributions au F.P.C		3 358 246	2 185 628
Intérêts sur certificats de leasing		6 040 512	2 007 752
Intérêts sur billets de trésorerie		143 202	73 823
Résorptions des frais d'émission des emprunts		748 364	685 059
Autres charges financières nettes (2)		(123 676)	(155 830)
Intérêts sur comptes courants		(123 676)	(133 973)
Autres produits financiers		0	(21 858)
Relation de couverture (3)			
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		13 714 037	8 637 660
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(13 714 037)	(8 637 660)
Total (1)+(2)+(3)		40 757 839	31 872 385
- Encours des emprunts			
. Au début de l'exercice		496 328 628	400 331 612
. A la fin de l'exercice		525 804 741	496 328 628
. Moyenne	(B)	463 068 176	448 330 120
- Taux moyen	(A)/(B)	8,83%	7,14%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Produits des placements à court terme (1)	253 400	491 850
Revenus des certificats de dépôt	253 400	491 846
Gains/Pertes latent(e)s sur titres OPCVM	0	92
Reprise de gains latents sur titres OPCVM	0	(88)
Produits des placements à long terme (2)	275 818	339 348
Dividendes	153 439	185 916
Revenus nets des fonds gérés 8.1	96 195	122 754
Intérêts sur obligations	6 184	5 679
Jetons de présence	20 000	25 000
Total (1)+(2)	529 218	831 198

Note 21. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Produits locatifs des contrats de location simple	76 805	79 151
Commissions d'études sur participations	4 985	4 985
Intérêts sur prêts au personnel	34 846	38 454
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	57 880	48 895
Ristournes sur contrats d'assurance	251 290	248 907
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	63 997	57 892
Total	489 803	478 284

Note 22. Charges de personnel :

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2018 la somme de 7.220.176 DT, contre 6.310.241 DT au 31 Décembre 2017.

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Avantages à court terme (1)	6 461 822	5 641 494
Salaires et compléments de salaires	4 324 463	3 935 452
Bonus et prime de bilan	1 169 713	880 095
Autres charges de personnel	493 953	407 018
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale ⁽¹⁾	449 226	397 290
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail ⁽¹⁾	24 468	21 639
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	758 354	668 747
Cotisations patronales au régime de retraite de base ⁽²⁾	361 632	319 823
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire ⁽²⁾	139 656	116 629
Primes d'assurance-Complément retraite	197 000	172 417
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	60 066	59 878
Total (1) + (2)	7 220 176	6 310 241

⁽¹⁾ L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

✓ *Taux applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 :*

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales ^(*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%	-	0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20^{ème} [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

✓ *Assiette :*

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

(2) L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

✓ *Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :*

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Cotisations	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

✓ *Cotisations au régime de retraite complémentaire :*

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

✓ *Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :*

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Honoraires et autres rémunérations	848 489	749 393
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	217 950	281 085
Autres impôts et taxes	396 687	355 008
Publicité, publications et relations publiques	157 456	348 957
Frais postaux et de télécommunication	168 344	247 276
Services bancaires et assimilés	663 600	496 563
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	147 196	170 337
Cotisations APB	21 076	21 475
Loyers et charges locatives	97 660	79 451
Frais de gestion des valeurs mobilières	118 022	106 495
Autres charges d'exploitation	399 656	342 224
Total	3 236 136	3 198 262

Note 24. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	16 849	6 311
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	653 781	610 510
Total	670 630	616 821

Note 25. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Coût du risque (1)	1 872 271	2 021 406
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	7 683 407	7 193 567
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 811 135)	(5 111 082)
+ Pertes sur créances radiées	2 994 069	0
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(2 614 503)	0
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(379 566)	0
- Récupération de créances passées en pertes	0	(61 079)
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)	29 446	136 166
+ Dotations	31 898	138 811
- Reprises	(2 452)	(2 645)
Variation des provisions pour risques et charges (3)	1 033 394	398 803
+ Dotations	1 033 394	398 803
- Reprises	0	0
Total (1) + (2) + (3)	2 935 111	2 556 375

Note 26. Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
+ Dotations	632 647	1 366 755
- Reprises	0	(866 628)
Total	632 647	500 127

Note 27. Impôt sur les bénéfices :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2018	2017
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	27.1	3 368 723	4 232 128
Total		3 368 723	4 232 128

27.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 018	2 017
Résultat Net de l'Exercice	9 038 687	10 655 143
A réintégrer		
- Impôt sur les sociétés	3 368 723	4 232 128
- Dotations aux provisions pour risques et charges	1 065 292	398 803
- Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres actifs	0	138 811
- Dotations aux provisions sur titres	585 691	1 315 276
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	6 953 246	7 193 567
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	19 191	124 613
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	481 246	604 590
- Intérêts de retard sur contrats IJARA	20 042	7 636
- Autres charges non déductibles	346 925	222 572
A déduire		
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(2 452)	(2 645)
- Reprises sur provisions pour titres		(866 628)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(153 439)	(272 278)
- Autres déductions	(1 144 983)	0
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>20 578 168</u>	<u>23 751 587</u>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(6 953 246)	(6 659 793)
<u>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</u>	<u>13 624 922</u>	<u>17 091 794</u>
Déduction pour réinvestissements exonérés	(4 000 000)	(5 000 000)
Résultat fiscal	9 624 922	12 091 794
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	3 368 723	4 232 128

27.1 Contribution conjoncturelle exceptionnelle

La Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017.

Par ailleurs, l'article 52 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 a institué une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat pour les années 2018 et 2019. Ladite taxe est due par les banques et les établissements financiers régis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016. Le montant de la susdite taxe est fixé à :

- 5% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2018 avec un minimum de 5.000 DT ;
- 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2019 avec un minimum de 5.000 DT.

Note 28. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	253 304	80 026
+ Commissions d'études perçues sur participations	5 548	4 985
+ Jetons de présence perçus	5 000	25 000
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	251 290	348 907
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	63 997	57 892
Total	579 139	516 809

Note 29. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	0	6 150
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	242 711	502 535
± Variation des différences d'estimation sur titres OPCVM	0	4
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	149 044	200 263
+ Intérêts perçus sur prêts au personnel	745	38 454
Total	392 500	747 406

Note 30. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	21 376 355	19 805 663
+ Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E.F	5 309 302	3 559 335
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	3 296 931	1 781 210
+ Contributions payées au F.P.C	4 728 170	0
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	5 853 671	2 519 506
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	143 202	73 823
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires	10 851	37 980
- Couverture du risque de change avéré sur intérêts	(445 475)	(20 901)
Total	40 273 006	27 756 615

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 31. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2017
+ Impôt sur les sociétés payé	1 831 333	0
+ Acomptes provisionnels payés	3 767 823	2 585 323
+ Retenues à la source opérées par les tiers	(69 729)	188 484
Total	5 529 427	2 773 807

Note 32. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	439	102 000
+ Dividendes perçus sur titres SAARI	0	79 192
+ Dividendes perçus sur autres titres	0	4 724
Total	439	185 916

Note 33. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Produits perçus sur FG 2 SICAR INVEST	0	73 245
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	0	110
+ Produits perçus sur FG 2 ATD SICAR	0	75 628
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	35 261	39 393
+ Produits perçus sur FG 5 ATD SICAR	0	7 114
+ Produits perçus sur FG 6 ATD SICAR	0	10 544
Total	35 261	206 033

Note 34. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Participation Capital leaseseed FUND 2	1 020 000	0
+ Participation BRIQUETERIE DJBEL OUEST	2 000 000	2 000 000
+ Participation CARTHAGO SANITAIRE	3 000 000	3 000 000
Total	6 020 000	5 000 000

Note 35. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Remboursements sur fonds à capital risque	319 370	937 470
+ Remboursements sur emprunt national	0	20 000
+ Produits de cession de participations directes	0	11 000
Total	319 370	968 470

Note 36. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	81 077	30 000
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	416 804	1 038 837
- Transfert des immobilisations en cours en immobilisations achevées	0	(42 042)
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	115 201	25 340
+ Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en début de période	42 717	56 094
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(10 841)	(42 717)
Total	644 958	1 065 512

Note 37. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Valeur brute des immobilisations cédées	260 940	337 120
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(199 189)	(297 974)
± Résultat de cession des immobilisations	175 914	160 642
+ TVA à reverser sur immobilisations cédées	0	0
+ Créances sur cession d'immobilisations en début de période	(9 742)	12 571
- Créances sur cession d'immobilisations en fin de période	0	(9 742)
Total	227 923	202 617

Note 38. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Détachement de dividendes	6 250 000	6 000 000
- Dividendes non versés	(47)	(53)
Total	6 249 953	5 999 947

Note 39. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 018	2017
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	32 660 500	64 660 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	6 300 000	79 933 285
+ Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	10 000 000	21 000 000

	Au 31 décembre	
	2 018	2017
+ Encaissements sur emprunts bancaires à court terme	(16 000 000)	0
+ Encaissements sur certificats de leasing	45 000 000	0
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	0	7 000 000
Total	77 960 500	172 593 285

Note 40. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Remboursements sur emprunts obligataires	53 960 800	53 554 000
+ Remboursements sur emprunts auprès de B & E.F	0	4 597 481
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	8 646 679	4 605 279
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	1 056 227	0
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	0	23 000 000
+ Flux net sur certificats de leasing	0	0
- Couverture du risque de change avéré sur principal	(1 944 916)	0
Total	61 718 790	85 756 760

Note 41. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
+ Avoirs en banques	18 548 778	8 860 421
- Découverts bancaires	(3 756)	(77 211)
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en caisse	18 282	16 516
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	5 241
Total	18 563 704	8 805 046

Note 42. Transactions avec les parties liées :**42.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2018 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2018. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Avantages à court terme	0	0	477 200	247 217	333 866	159 652	0	0
Salaires mensuels			199 280		155 653			
Prime de bilan			237 217		148 167			
Avantages en nature			8 257	237 217	5 411	148 167		
Droits aux congés acquis et non consommés			12 575		7 188			
Cotisations au régime d'assurance groupe			10 000	10 000	1 220	11 485		
Cotisations aux régimes de sécurité sociale			9 870		16 228			
Jetons de présence	45 000	45 000			7 670		175 000	175 000
Total	45 000	45 000	477 200	247 217	341 536	159 652	175 000	175 000

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base		22 881
Régime national complémentaire		16 651
Régime d'assurance complément retraite		11 489
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		11 297
Total		62 318

42.2. Nature des relations avec les parties liées :

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T.B	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ENNAKL	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N.A	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 44,07%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 34,28%) (**)
FCP SALAMETTE CAP (*)	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 0,47%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2017 : 0,05%) (**)

S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2017 : 74,60%) (***)
-----------------------------	--

B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2017 : 99,07%) (***)
---------------------------	--

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B.

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

42.2.1. Flux de transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	FCP SALAMTTE CAP	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2018/1					127 053	127 053			
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/3					48 500	26 500			
Honoraires sur note d'opérations de l'emprunt ATL 2018/1					2 500	2 500			
Commissions de montage et de mise en place de crédits bancaires à moyen terme	25 000								
Commissions sur tenue des registres des valeurs mobilières						(6 000)			
Commissions de gestion des fonds à capital risque			103 500	16 600					
Commissions sur opérations bancaires	(7 176)	(9 034)							
Intérêts sur découverts bancaires	(2 286)	(11 615)							
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôts	208 202	8 013							
Intérêts sur emprunts obligataires	(1 045 619)	(1 216 614)							
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	900 468	1 050 109							
Intérêts sur billets de trésorerie							106 313	38 128	
Acquisition d'immobilisations corporelles (Hors taxes)									
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force									29 939 258

42.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2018 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	SANADETTE SICAV	FCP SALAMTTE CAP	ENNAKL
Échéances, en principal, à plus d'un an sur emprunts bancaires	(10 473 339)	(6 750 000)								
Échéances, en principal, à moins d'un an sur emprunts bancaires	(3 726 661)	(3 000 000)								
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(524 096)	(62 787)								
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(11 075 815)	(10 133 712)						(7 317 042)		
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(4 479 080)	(3 823 256)						(3 305 838)		
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(576 805)	(619 884)								
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal										
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt										
Commissions de gestion de fonds à capital risque à payer			(103 500)	(16 600)			§			
Fournisseurs de biens donnés en leasing										(986)
Effets à payer sur biens donnés en leasing										(18 620 557)
Solde net des comptes de trésorerie	8 625 402	4 958 797								

42.2.3. Financements accordés à des sociétés apparentées au président du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'ATL a accordé des financements leasing à trois (3) sociétés apparentées à son Président du Conseil d'Administration. Il s'agit de quatre contrats de crédit-bail dont les caractéristiques essentielles se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Date de mise en force	Financement en KDT	Maturité en mois	Taux d'intérêt	Valeur résiduelle en KDT
SOCIETE SETCAR	05/02/2018	55	36	9,50%	1
SOCIETE BITUMED	20/01/2018	50	36	9,75%	1

Note 43. Engagements hors bilan :

43.1. Autres engagements donnés :

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et BAD. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre 2018	
	2018	2017
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	17 560 958	15 467 289
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	8 652 417	3 325 664
Total	26 213 375	18 792 953

43.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 44. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28 Mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Note 45. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulant, au 31 décembre 2018, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

Rubriques	En Kdt		
	31/12/2018 CAC [1]	31/12/2017 [2]	Variation [1]- [2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE			
A) FONDS PROPRES DE BASE	83 890	81 102	2 788
1) Capital ou dotation	25 000	25 000	0
2) Prime d'émission	17 000	17 000	0
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	30 704	26 652	4 052
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	1 507	1 507	0
4) Report à nouveau créditeur	640	287	353
5) Résultats non distribués de l'exercice	9 039	10 655	-1 616
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires	0	0	0
B) ELEMENTS A DEDUIRE	8 475	10 083	-1 608
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0
3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 775	2 133	-358
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation			0
5) Report à nouveau débiteur		0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7/Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0		0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2018 (prorata temporis)*	5 000	6 250	-1 250
C) FONDS PROPRES NETS DE BASE (A-B)	75 415	71 019	4 396
II- FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES			
D) FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU	3 960	3 191	769
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3) Les provisions collectives dans la limite de 1,25% des risques encourus	3 960	3 191	769
4) Plus-values latentes sur les titres de placement avec une décote de 55%	0	0	0
5) Prêts participatifs	0	0	0
6) Obligations convertibles en actions	0	0	0
7) Comptes courants associés répondant aux conditions fixées au point 5 de l'article 5 (nouveau)	0	0	0
8) Titres et emprunts répondant aux conditions fixées au point 5 de l'article 5 (nouveau)	0	0	0
E) FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU	20 000	23 000	-3 000
1) Titres et emprunts subordonnés répondant aux conditions fixés au point 6 de l'article 5 (nouveau)	20 000	23 000	-3 000
F) FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (D+E)	23 960	26 191	-2 231
FONDS PROPRES NETS	99 375	97 210	2 165

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	19			19	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie				0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	63			63	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	705 909	0	34 808	671 101		652 962
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	684 212	0	34 808	649 403		631 264
1. Crédits à la clientèle	658 307	0	29 603	628 704		610 565
1.1/Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	613 088	0	0	613 088		594 949
* Leasing immobilier	36 278			36 278	50%	18 139
* Leasing mobilier	576 810			576 810	100%	576 810
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	45 219		29 603	15 616	100%	15 616
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	25 904	0	5 205	20 699		20 699
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	25 904		5 205	20 699	100%	20 699
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	21 698	0	0	21 698		21 698
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0
3. Engagements de financement donnés	21 698	0	0	21 698		21 698
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés				0	50%	0
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés	21 698	0	0	21 698		21 698
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	21 698			21 698	100%	21 698
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLES EN TUNISIE	18 549	0	0	18 549		3 710
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	18 549	0	0	18 549		3 710
1. Créances sur les établissements assujettis	18 549			18 549	20%	3 710
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financements donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0
C- RISQUES SUR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ASSIMILES ASSUJETTIS INSTALLES A L'ETRANGER						
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	0	0	0	0		0
1. Créances sur les banques et établissements financiers assimilés	0	0	0	0		0
1.1/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est supérieure à une année				0	100%	0
1.2/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année				0	20%	0
2. Portefeuille titres	0	0	0	0		0
2.1/ Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	100%	0
2.2/ Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés venant à échéance au cours des 12 prochains mois				0	20%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptation à payer				0	20%	0
2.2/ Confirmation des crédits documentaires				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des banques ou des établissements financiers assimilés				0	20%	0
4. Autres engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés				0	100%	0
D- AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN ET DE L'HORS BILAN	7 419	0	4	7 414		6 918
1. Prêts syndiqués accordés à des gouvernements étrangers				0	20%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
2. Crédits aux personnels	4		4	0	100%	0
3. Crédits habitats aux personnels	992			992	50%	496
4. Immobilisations nettes d'amortissements	4 923			4 923	100%	4 923
5. Autres postes d'actifs	1 499		0	1 499	100%	1 499
6. Crédits habitat aux personnels notifiés non utilisés				0	50%	0
Total	731 877	0	34 813	697 064		663 590

Total risques encourus (opérationnel)	49 637
---------------------------------------	--------

Total risques encourus	713 227
------------------------	---------

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N	27 058
PNB année N-1	28 021
PNB année N-2	24 340
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	26 473
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel $b=a*15\%$	3 971
Total risques encourus (opérationnel) $E2 =b*12,5$	49 637

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2018, à 10,57 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 10,37% au 31-12-2017.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	10,57%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	75 415
TOTAL RISQUES ENCOURUS	713 227

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2018, à 13,93 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 14,19% au 31/12/2017.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	13,93%
FONDS PROPRES NETS	99 375
TOTAL RISQUES ENCOURUS	713 227